

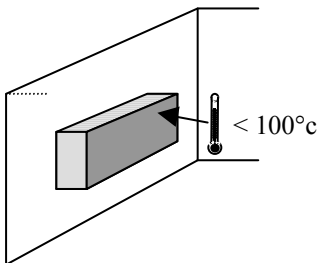


CH 6-1	<b>E.R.P</b>	<b>APPAREILS de CHAUFFAGE INDEPENDANTS</b>	<b>REF</b>
-----------	--------------	--	------------

Les appareils de production-émission sont des appareils indépendants produisant et émettant la chaleur exclusivement dans le local où ils sont installés.

Appareils à combustion	Appareils sans combustion
<b>Combustible gazeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• radiateurs électriques</li> <li>• convecteurs électriques</li> <li>• plinthes chauffantes électriques</li> <li>• panneaux radiants électriques</li> <li>• cassettes chauffantes électriques</li> <li>• aérothermes électriques</li> <li>• ventilo-convecteurs } sans conduit</li> <li>• climatiseurs } de</li> <li>• aérothermes } distribution</li> <li>• planchers et plafonds chauffants électriques</li> <li>• autre procédé approuvé par la CCS.</li> </ul>
<b>Combustibles liquides ou solides</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• aérothermes</li> <li>• panneaux radiants</li> <li>• tubes rayonnants</li> <li>• radiateurs</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• poêle à fuel</li> <li>• poêle à bois</li> </ul>	

CH.44



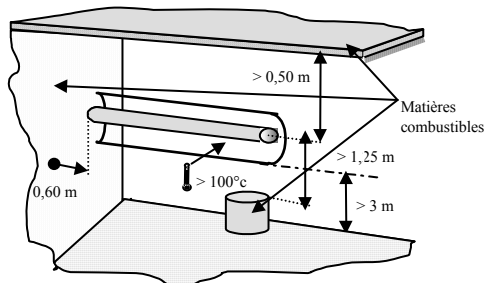
- Pas de flamme ou élément incandescent non protégés.
- Aucune matière combustible, tenture, élément flottant à proximité des parties susceptibles d'atteindre une  $T^{\circ} > 100^{\circ}\text{C}$ .
- Appareils fixes dans les zones accessibles au public.
- Appareils électriques autorisés sans limite de puissance sauf conditions particulières de chaque type.

**Panneaux radiants ou cassettes**

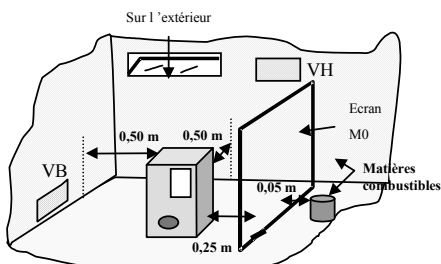
$P \leq 400 \text{ W} / \text{m}^2$ ,  
Si  $T^{\circ} > 100^{\circ}\text{C}$ , isolant thermique sur le support de l'appareil.

**Plafonds chauffants**

DTU P 52-302, ou Avis technique.



CH.45



**Appareils à combustion**

- Sous réserve des dispositions particulières propres à chaque type.
- Appareils à gaz → art. GZ 6.
- Par local :
  - Pu appareil isolé < 20 kW (isolé si  $d > 10 \text{ m}$  entre appareils),

CH.46

CH.47

CH.48



## **1. L'offre globale pour entreprises**

### **11. Champ d'action**

L'offre de formation est principalement proposée à des entreprises ou des Groupes industriels dans cadre de la formation continue de leur salarié. Elle est complémentaire à l'expertise proposée du domaine du conseil : hygiène, sécurité, sûreté, Intelligence Economique, Management.

Les besoins de l'entreprise face aux nouvelles menaces sont du domaine de l'expertise pour dresser un plan d'action de prévention ou de protection. L'expérience prouve qu'un plan d'action doit être suivi d'un transfert de compétences par la mise en place de formations.

C'est dans ce cadre que la SARL ALEPH EXPERTS est en mesure de dispenser des formations professionnelles en « Hygiène, Sécurité (Incendie, prévention des accidents du Travail), Sûreté, Environnement, Management, Intelligence Economique » qui correspond à une offre globale sécuritaire.

Certaines formations sont des réponses à des exigences réglementaires ou légales : formation sur la réalisation d'un Document Unique, formation sur l'hygiène des denrées alimentaires.

